PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de l'Aube et de la Haute-Marne
1 boulevard Jules Guesde
CS 70377
10026 TROYES

TROYES, le 17/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SALEUR RECYCLAGE (EX SALEUR ECO ENVIRONNEMENT)

ZI Dame Huguenotte
52000 CHAUMONT

Références : -
Code AIOT : 0005703098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement SALEUR RECYCLAGE implanté ZI Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SALEUR RECYCLAGE
- ZI Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT
- Code AIOT : 0005703098
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités du site sont :

- Réception et tri de déchets industriels non dangereux (DIB) ;
- Réception et conditionnement des mono-matériaux : carton, housse plastique, bois, polystyrène ;
- Transit de déchets dangereux ;
- Tri, transit et traitement par cisaille de déchet de métaux ferreux et non ferreux.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	2791 - Traitement de déchets non dangereux	AP Complémentaire du 24/06/2025, article 4	Sans objet
2	Etat des stocks	AP Complémentaire du 24/06/2025, article 39	Sans objet
3	Stockage des métaux ferreux et non ferreux	AP Complémentaire du 24/06/2025, article 41	Sans objet
4	Entretien et conduite des installations	AP Complémentaire du 24/06/2025, article 28	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée sur les prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** 2791 - Traitement de déchets non dangereux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2025, article 4

Thème(s) : Situation administrative, déchets

Prescription contrôlée :

2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j	La quantité de déchets traités quotidiennement est de 50t/j	A

Constats :
Les éléments présentés par l'exploitant démontre le respect de la quantité de déchets traitée.
L'inspection n'a pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2025, article 39
Thème(s) : Autre, Déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant détient un outil de gestion des états de stock qui permet de superviser l'état des stocks global de l'installation et la localisation exacte des matières et déchets.
Constats : L'exploitant a présenté un outils de gestion des états stock et les moyens de localisation de ses activités. L'inspection n'a pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stockage des métaux ferreux et non ferreux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2025, article 41
Thème(s) : Autre, déchets
Prescription contrôlée : Le stockage des différents déchets est organisé selon le tableau suivant :
Constats : L'exploitant a présenté les plans de son installation, l'inspection a constaté la concordance entre ces plans et l'organisation sur le site. L'inspection n'a pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

Zone	Déchets	Modalité de stockage	Surface	Hauteur
13 à 24	Métaux ferreux et non ferreux	Vrac	1432 m2	3m

N° 4 : Entretien et conduite des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2025, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, séparateurs hydrocarbures
Prescription contrôlée : L'établissement dispose de 4 séparateurs d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales susceptible d'être polluées. La conception et la performance de ces installations de traitement permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. [...]Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint la moitié de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an.
Constats : Les contrôles sont réalisés, les rejets sont conformes. L'inspection n'a pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite